



N° de résolution
ou annotation

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 octobre 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil, tenue le 25 octobre 2022 à la salle du conseil de l'hôtel-de-ville d'East Broughton et à laquelle les membres du conseil suivants étaient présents :

Maire - Monsieur Jean-Benoît Letourneau
District No 1 - Monsieur Jean-Paul Groudin
District No 2 - Monsieur Darrell Paré
District No 3 - Madame Julie Leblond
District No 4 - Madame Samantha Jalbert-Paré
District No 5 - Monsieur André Roy
District No 6 - Monsieur Rénald Drouin

Formant le quorum de ce susdit conseil avec et sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Groudin, pro-maire, en remplacement de Monsieur Jean-Benoît Letourneau, maire.

Monsieur Christian Claveau assiste également à cette séance en tant que directeur-général et secrétaire-trésorier.

Sont aussi présents Mme Marie-France Faucher, directrice générale adjointe et Monsieur André Vailancourt, futur directeur général et secrétaire-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Jean-Paul Groudin, pro-maire, ouvre la séance à 19h33

Tous les membres du conseil sont présents et valident la tenue de cette séance extraordinaire, ayant été avisés par courriel électronique, conformément aux dispositions du deuxième paragraphe de l'article 152 du Code Municipal RLR C-27.1.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Attendu la lecture de l'ordre du jour par Monsieur le pro-maire Jean-Paul Groudin:

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Autorisations de signature du protocole d'entente pour la subvention de la caserne de pompier;
4. Adoption du règlement 2022-232 modifiant le règlement 2022-228 sur la taxation 2022;
5. Adoption du règlement 2022-231 sur l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau;
6. Signature du contrat de travail de Luc Brunelle comme directeur des travaux publics;
7. Autorisation de signature de Claudine Mathieu pour l'émission d'obligations de 3 551 000 \$ par la firme TMX;



N° de résolution
ou annulation

2022-10-8323

2022-10-8324

4470

*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton*

8. Adoption d'une nouvelle politique de capitalisation;
9. Affectation des soldes disponibles provenant de règlements
d'emprunts fermés.
10. Acceptation des modifications à l'entente de subvention avec
Emploi et Développement social Canada dans le cadre du projet
d'accès à l'hôtel de ville et à l'aréna aux personnes à mobilité
réduite.
11. Acceptation des directives de changement S-01, S-03 et S-04
relatives à la construction de la nouvelle caserne de pompiers;
12. Résolution pour l'embauche d'un journalier à l'aréna.
13. Résolution pour l'embauche d'un nouveau directeur général et
secrétaire-trésorier.
14. Résolution pour entériner l'entente pour la conclusion du dossier
du 768 10^e Avenue nord.
15. Signature du protocole d'entente déterminant les conditions de
cession à la municipalité d'un terrain appartenant à la
communauté d'East Broughton.
16. Avis de motion et dépôt pour adoption d'un projet de règlement
concernant la nécessité d'éliminer tout raccordement inversé dans les
réseaux de collecte des eaux usées de la municipalité.
17. Levée de l'Assemblée

Il est proposé par Madame Samantha Jalbert-Paré

Et résolu à l'unanimité

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que lu.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE
DE LA SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE
CASERNE DE POMPIERS :

Attendu que le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide
financière d'un maximum de 3 093 132 \$ dans le cadre du volet 2 du
programme RÉFLECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES
MUNICIPALES nous a été transmis le premier septembre 2022
Attendu que ledit protocole d'entente a été signé par Monsieur le
Directeur général des finances municipales et des programmes du
Ministère des affaires municipales et le l'habitation;

Il est proposé par Madame Julie Leblond

Appuyé par Monsieur Darrell Paré

Et résolu à l'unanimité

Que Monsieur Jean-Benoît Létourneau, maire, soit et est autorisé à
signé ledit protocole d'entente pour et au nom de la municipalité
d'East Broughton.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2022-10-8325

2022-10-8326

4471

*Procès-verbal
de la Municipalité d'Est Broughton*

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-232 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-228 SUR LA TAXATION 2022:

Attendu que l'avis de motion a été donné en séance régulière du conseil le 12 septembre 2022 par Monsieur le conseiller Rénald Drouin;

Attendu que le projet de règlement a été déposé pour adoption en séance régulière du conseil le 3 octobre 2022 par Madame la conseillère Samantha Jalbert-Paré;

Attendu que le projet de règlement 2022-228 est disponible pour consultation dans les bureaux de l'hôtel de ville d'East Broughton depuis la date de son dépôt et qu'aucune représentation n'a été faite à son encontre;

Il est proposé par Monsieur Rénald Drouin

Et résolu à l'unanimité

Que le règlement 2022-232 modifiant le règlement 2022-228 sur la taxation 2022 soit adopté et entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-231 SUR L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU :

Attendu que l'avis de motion a été donné en séance régulière du conseil le 12 septembre 2022 par Madame la conseillère Julie Leblond;

Attendu que le projet de règlement a été déposé pour adoption en séance régulière du conseil le 3 octobre 2022 par Madame la conseillère Samantha Jalbert-Paré;

Attendu que depuis la date de son dépôt le projet de règlement No 2022-231 est disponible pour consultation dans les bureaux de l'hôtel de ville d'East Broughton et qu'une copie se trouve sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse www.municipaliteeastbroughton.com;

Attendu qu'aucune représentation n'a été faite à son encontre :

Il est proposé par Monsieur André Roy

Appuyé par Madame Samantha Jalbert Paré

Et résolu à l'unanimité

Que le règlement 2022-231 sur l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau soit adopté et entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2022-10-8327

2022-10-8328

2022-10-8329

4472

6. RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL DE MONSIEUR LUC BRUNELLE COMME DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par Madame Julie Leblond
Et résolu à l'unanimité

Que Monsieur Jean-Benoît Létourneau Maire et Monsieur Christian Claveau Directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autoriser à signer le contrat d'embauche de Monsieur Luc Brunelle à titre de directeur des travaux publics de la municipalité d'East Broughton.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION AUTORISANT MADAME CLAUDINE MATHIEU GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE À SIGNER POUR L'ÉMISSION D'UN REFINANCEMENT PAR OBLIGATIONS EFFECTUÉ PAR LA FİRME TMX;

Il est proposé par Monsieur Rénald Drouin
Appuyé par Monsieur Darrell Paré
Et résolu à l'unanimité

Que Madame Claudine Mathieu, greffière-trésorière adjointe, était autorisée à signer pour et au nom de Monsieur Christian Claveau, Directeur général et secrétaire-trésorier, les documents relatifs à l'émission de 3 551 000 \$ d'obligations dans le cadre d'un refinancement effectué par la firme TMX et approuvé par le Ministère des finances du Québec.

ADOPTÉ

8. RÉSOLUTION POUR L'ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE CAPITALISATION

Attendu que la municipalité d'East Broughton doit capitaliser ses immobilisations en tenant compte des amortissements;
Attendu que ces exigences font suite à la réforme de la comptabilité municipale du Québec :

Il est proposé par Madame Samantha Jalbert-Paré
Appuyé par Monsieur Rénald Drouin
Et résolu à l'unanimité

Que la municipalité immobilise tout actif qui excède une valeur de 2 500 \$ pour l'ameublement, l'équipement de bureau, la machinerie et l'outillage;

Que la municipalité immobilise tout actif qui excède une valeur de 5 000 \$ pour les travaux d'infrastructures;

Que la méthode d'amortissement utilisée soit la méthode linéaire,

*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton*



N° de résolution
ou annulation

laquelle sera calculée selon les taux d'amortissement suggérés par le Ministère des affaires municipales et de l'habitation;

Que la présente résolution rende nulle et sans effet tout autre politique de capitalisation pouvant avoir été votée antérieurement par la municipalité.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION AUTORISANT L'AFFECTATION DE SOLDES DISPONIBLES PROVENANT DE RÉGLEMENTS D'EMPRUNTS FERMÉS.

Attendu que la Municipalité d'East Broughton désire se prévaloir de l'article 8 de la loi sur les dettes et les emprunts municipaux qui prévoit que les soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés peuvent être affectés aux paiements des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt, en capital et en intérêt;

Attendu que la municipalité détient des soldes disponibles aux états financiers provenant des règlements d'emprunt numéro 2016-192, 2014-165, 2014-163, 2004-083, ainsi que du prêt relatif au souffleur;

Attendu que le conseil désire affecter une partie de la somme à son budget d'opération pour le paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt et en intérêts de ce règlement :

Il est proposé par Madame Julie Leblond
Appuyé par Monsieur André Roy

Et résolu à l'unanimité

D'affecter annuellement le solde disponible des règlements d'emprunt numéro 2016-192, 2014-165, 2014-163, 2004-083, ainsi que du prêt relatif au souffleur, au remboursement de l'emprunt, en capital et en intérêts, jusqu'à épuisement du montant.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION POUR L'ACCEPTATION DES MODIFICATIONS À L'ENTENTE DE SUBVENTION AVEC EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA DANS LE CADRE DU PROJET D'ACCÈS À L'HÔTEL DE VILLE ET À L'ARÉNA AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE.

Attendu que suite à notre demande l'entente de subvention avec Emploi et développement social Canada dans le cadre du projet d'accès à l'hôtel de ville et à l'aréna aux personnes à mobilité réduite a été modifiée afin de permettre l'installation d'une plate-forme élévatrice en lui et place d'une rampe extérieure afin de faciliter l'accès à la porte centrale de l'hôtel de ville ;

Il est proposé par Monsieur Darrell Paré
Appuyé par Madame Samantha Jalbert-Paré

Et résolu à l'unanimité

Que la modification à l'entente décrite au préambule des présentes soit et est acceptée.

Que Monsieur Jean-Benoît Létourneau Maire et Monsieur Christian Claveau Directeur général et secrétaire-trésorier et/ou Madame

2022-10-8331

10.

2022-10-8330

9.

4473



N° de résolution
ou annotation

2022-10-8333

2022-10-8332

4474

Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton

Marie-France Faucher, Directrice générale adjointe, soient et sont autorisés à signer le document ESDC EMP5585 (2019-11-13) F, officialisant ladite modification, pour et au nom de la Municipalité d'East Broughton.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION POUR L'ACCEPTATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT S-01, S-03 ET S-04 RELATIVES À LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS

Attendu que DG3A Architectes présente aux conseils municipaux d'East-Broughton et de la Paroisse de Sacré-Cœur-de-Jésus trois demandes de changement (DDC-S-01 DDC-S-03 et DDC-S-04) en regard des travaux de construction de la nouvelle caserne incendie;

Attendu que ces demandes visent la modification de certains travaux et matériaux ainsi qu'un rajustement de prix à la baisse de 2 389,69 \$;

Attendu que DG3A Architectes recommande aux municipalités de les accepter;

Il est proposé par Monsieur André Roy
Appuyé par Monsieur Darrell Paré
Et résolu à l'unanimité

D'accepter les demandes de changement (DDC-S-01 DDC-S-03 et DDC-S-04) présentées par DG3A Architectes et d'autoriser leur mise en application.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION AUTORISANT L'EMBAUCHE D'UN JOURNALIER À L'ARÉNA.

Attendu que le poste de Monsieur Luc Brunelle est resté vacant après le départ de celui-ci pour occuper les fonctions de contremaître aux travaux publics;

Attendu qu'après affichage à l'interne une seule personne s'est montrée intéressée pour occuper ce poste :

Il est proposé par Monsieur Darrell Paré
Appuyé par Madame Samantha Jalbert-Paré
Et résolu à l'unanimité

Que Monsieur Justin Lambert soit et est engagé comme journalier permanent à l'aréna;

Que ses conditions de travail soient conformes aux dispositions de la convention collective de travail.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

4475

*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton*

13. RÉSOLUTION AUTORISANT L'EMBAUCHE D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER.

Attendu que Monsieur Christian Claveau, Directeur général et secrétaire-trésorier quitte ses fonctions le 28 octobre prochain, conformément à la résolution 2022-10-8295 du 3 octobre dernier;

Attendu que suite à la publication du poste trois (3) candidats ont été retenus pour passer en entrevue;

Attendu que lesdits candidats ont été reçus en entrevue par un comité de sélection composé de Monsieur Jean-Benoît Létourneau Maire, Monsieur Jean-Paul Groudin Conseiller, Madame Marie-France Faucher Directrice générale adjointe, Monsieur Marc-André Paré Consultant en ressources humaines et Monsieur Christian Claveau Directeur général et secrétaire-trésorier;

Attendu qu'à la suite de ces entrevues le comité de sélection s'est unanimement entendu pour recommander l'embauche de Monsieur André Vaillancourt au poste de Directeur général et secrétaire-trésorier;

Il est proposé par Monsieur Rénald Drouin Appuyé par Madame Julie Leblond Et résolu à l'unanimité

Que Monsieur André Vaillancourt soit et est engagé à titre de Directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité d'East Broughton;

Que la date de son entrée en fonction soit déterminée conjointement entre les parties;

Que ses conditions de travail fassent l'objet d'un contrat qui devra être signé entre les parties aussi tôt que faire se peut;

Que sa permanence soit assujettie à une période de probation de 6 mois.

Que Monsieur Jean-Benoît Létourneau Maire, soit et est autorisé à signer le contrat de travail entre Monsieur André Vaillancourt et la Municipalité d'East Broughton.

ADOPTÉ

14. RÉSOLUTION POUR ENTERMINER L'ENTENTE POUR LA CONCLUSION DU DOSSIER DU 768 10^e AVENUE NORD.

Attendu que la Municipalité d'East Broughton a cédé la propriété située au 768, 10^e Avenu Nord à Monsieur Jean-Claude Bourdeau lors d'une vente pour taxes le 10 décembre 2019;

Attendu qu'un acte de vente a été rédigé par le notaire Me Rénald Thivierge;

Attendu que Monsieur Jean-Claude Bourdeau a cédé ladite propriété à son fils Monsieur William Bourdeau;



N° de résolution
ou annotation

2022-10-8335

4476

*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton*

Attendu que le lot 4 543 699 du cadastre du Québec a servi pour la désignation de la propriété sur le contrat de vente;

Attendu que le cadastre du lot 4 543 699 démontre clairement que la ligne de propriété avant est positionnée dans la 12^e Rue Est, faisant le coin avec la 10^e Avenue Nord et que ce faisant, la 12^e Rue Est empiète sur la propriété;

Attendu que le propriétaire a fait une demande à la municipalité en date du 3 mars 2022 afin que celle-ci reconnaisse qu'une parcelle de terrain lui appartenant est utilisée comme assise de la 12^e Rue Est;

Attendu que le propriétaire souhaite aménager une partie de la parcelle concernée afin d'éviter de se retrouver dans la rue lorsqu'il sort de sa résidence;

Attendu que la demande du propriétaire vise seulement une partie de la parcelle du terrain se trouvant actuellement dans la 12^e Rue Est;

Attendu que la parcelle faisant l'objet des présentes, mesure environ 5 mètres (16 pieds) sur le coin longeant la 10^e Avenue Nord;

Attendu que le propriétaire consent à diviser ladite parcelle de façon à ce que la municipalité conserve environ 2 mètres sur les 5 mètres dont il est question au précédent paragraphe le tout faisant l'objet d'un contrat notarié qui sera à la charge de celle-ci;

Attendu que la nouvelle ligne de propriété devra être validée par un arpenteur géomètre et que les frais d'arpentage seront à la charge du propriétaire;

Attendu que la présente entente sera rendue valide seulement après que toutes les taxes et obligations aient été acquittées par le propriétaire;

Il est proposé par Monsieur André Roy
Appuyé par Madame Julie Leblond
Et résolu à l'unanimité

Que soit acceptée la demande de Monsieur William Bourdeau à l'effet de subdiviser une parcelle du terrain de sa propriété portant l'adresse civique du 768, 10^e Avenue Nord, laquelle sera retournée à la municipalité d'East Broughton, afin que soit régularisée la localisation d'une portion de la 12^e Rue Est qui passe actuellement sur ledit terrain.

Que le tout fasse l'objet de travaux d'arpentage qui seront aux frais de Monsieur William Bourdeau, propriétaire;

Que les frais de notaires reliés à la parcelle récupérée par la municipalité soient à la charge de cette dernière;

Que Monsieur Jean-Benoît Létourneau Maire et Mme Marie-France Faucher Directrice générale adjointe, soient et sont autorisés à signer tous les documents relatifs aux présentes.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2022-10-8336

4477

15. RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE DÉTERMINANT LES CONDITIONS DE CESSION À LA MUNICIPALITÉ D'UN TERRAIN APPARTENANT À LA COMMUNAUTÉ D'EAST BROUGHTON.

Attendu que la volonté de la Fabrique St-Esprit-des-Pentes-Côtes est de revoir les terrains lui appartenant dans la communauté de Sacré-Cœur-de-Jésus et d'East Broughton qui sont soit en location et/ou faisant l'objet d'un bail emphytéotique;

Attendu que la Fabrique St-Esprit-des-Pentes-Côtes possède un terrain pratiquement enclavé situé sur la rue Grégoire à East Broughton connu et désigné comme étant le lot 4 544 028 au cadastre du Québec, dont le seul accès se limite à un droit de passage à travers le lot numéro 4 545 869 qui fait l'objet d'un bail emphytéotique avec la Municipalité d'East Broughton;

Attendu les intentions mutuelles des deux organisations à convenir d'une entente relative à la cession à la Municipalité d'East Broughton d'une partie du terrain adjacent connu et désigné comme étant le lot numéro 4 545 869 au cadastre du Québec, partie sur laquelle se trouve érigé l'ancien château-d'eau de la municipalité;

Attendu que la Fabrique Saint-Esprit-des-Pentes-Côtes demande à la Municipalité d'East Broughton de faire les démarches nécessaires avec l'arpenteur en compensation des sommes dues et du coût de la résiliation du bail;

Il est proposé par Madame Julie Leblond
Appuyé par Monsieur Rénald Drouin
Et résolu à l'unanimité

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante des présentes;

Que la présente entente définisse les conditions relatives à la cession d'une partie du terrain situé sur la rue Grégoire à East Broughton;
Qu'avec la résiliation du bail, le terrain portant le numéro 4 545 869 soit divisé en deux nouvelles entités, la parcelle où se trouve l'ancien château-d'eau devenant la propriété de la Municipalité d'East Broughton alors que le reste mesurant approximativement 50 mètres de profondeur par 42.67 restera propriété de la Fabrique St-Esprit-des-Pentes-Côtes.

Que les conditions prévues dans le présent protocole entraînent la résiliation du contrat notarié portant le numéro 238934 de la prise de possession du bail emphytéotique daté du premier mai 1963 et valide pour une période de 99 ans.

Que Monsieur Jean-Benoît Létourneau Maire et Madame Marie-France Faucher Directrice générale adjointe soient et sont autorisés à signer le présent protocole d'entente pour et au nom de la municipalité d'East Broughton.

ADOPTÉ

Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton



N° de résolution
ou annotation

2022-10-8337

4478

16. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT POUR ADOPTION D'UN PROJET DE RÉGLEMENT SUR L'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS DANS LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES DE LA MUNICIPALITÉ.

Avis de motion est donné par Monsieur Rénaud Drouin que la Municipalité d'East Broughton dépose pour adoption un projet de règlement concernant la nécessité d'éliminer tout raccordement inversé dans les réseaux de collecte des eaux usées de la municipalité.

Le projet de règlement déposé pour adoption sera disponible pour consultation aux bureaux de la municipalité d'East Broughton

Il décrète ce qui suit :

CONSIDÉRANT QUE les réseaux d'égout sanitaire sont en grande majorité unitaires, mais que certaines problématiques pourraient être dans des secteurs desservis par l'égout sanitaire et l'égout pluvial;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que des normes administratives et opérationnelles soient en vigueur pour encadrer l'utilisation de ces réseaux publics afin d'éviter que des abus ne soient commis et que des dommages ne soient causés aux contribuables de la municipalité ou à la propriété publique ou privée;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire adopter un projet de règlement pour encadrer l'utilisation de ces réseaux publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 25 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement numéro 2022-233 intitulé : Règlement relatif au plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte des eaux usées municipales est présenté lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 25 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par _____ et
au plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte des eaux usées municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Définitions

1. Raccordement inversé :
Branchement ou défectuosité à un équipement qui permet à des eaux usées sanitaires de se déverser ailleurs que dans un réseau d'égout domestique ou unitaire, soit dans un réseau d'égout

Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton



N° de résolution
ou annulation

4479

Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton

pluvial, sur le sol, dans un fossé ou dans un cours d'eau, alors que l'immeuble concerné est desservi par un réseau d'égout domestique unitaire. Sont inclus dans cette définition les cas suivants :

- Un embranchement de service fautif entre un immeuble et le réseau d'égout public;
- Un branchement erroné d'un appareil sanitaire à l'intérieur d'un immeuble;
- Une liaison croisée entre les conduites de réseau d'égout publics permettant l'écoulement des eaux usées sanitaires d'un réseau d'égout domestique ou unitaire vers un réseau d'égout pluvial;
- Une fuite provenant d'un réseau d'égout domestique ou unitaire et se déversant dans une conduite d'égout pluvial, sur le sol, dans un fossé ou dans un cours d'eau;

Sont exclus de cette définition les déversements d'eaux usées sanitaires par des ouvrages de surverse soumis à des exigences de rejet et faisant l'objet d'un programme de suivi du ministère des Affaires municipales et des Régions.

2. Égout sanitaire : Une canalisation destinée au transport des eaux usées domestiques.
 3. Égout pluvial : Une canalisation destinée au transport des eaux usées pluviales et des eaux souterraines.
 4. Officier désigné : Le directeur du service des travaux publics et le technicien des eaux ou tout officier désigné par résolution du conseil municipal est responsable de l'application du présent règlement.
 5. BNQ : Bureau de normalisation du Québec.
- Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité.

ARTICLE 3 : Conformité des raccordements

Le raccordement de la partie privée d'un branchement devra faire l'objet d'une inspection par l'officier désigné afin de vérifier la conformité du raccordement, des matériaux utilisés et des travaux en général. Le remblai des travaux ne pourra se faire avant que cette vérification n'ait été effectuée. Ces travaux devront être conforme au code national du bâtiment, au code du bâtiment du Québec ainsi qu'au code de plomberie du Québec. Les matériaux utilisés pour l'égout sanitaire et l'aqueduc doivent être conforme à la norme BNQ 1809-300/2004 et ses révisions. La séparation des rejets sanitaires des rejets d'eau pluviale (drains de fondation, etc.) est obligatoire. Les propriétaires devront protéger ces branchements contre la gelée et les fuites d'eau, à défaut de quoi la Municipalité d'East Broughton discontinuera le service.

ARTICLE 4 : Frais de branchement et travaux correctifs

Les raccordements entre le tuyau principal et tout le bâtiment desservi seront à la charge du propriétaire du service d'aqueduc et/ou d'égout pour la partie comprise entre la limite de l'emprise et le bâtiment desservi. La Municipalité d'East Broughton se chargera de faire les



N° de résolution
ou annulation

*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton*

travaux uniquement pour la partie comprise entre le tuyau principal et la ligne de rue et cette portion sera à sa charge. Il en sera de même pour les travaux correctifs dont la charge dépendra de la localisation du problème. Les frais d'auscultation afin de déterminer la localisation du problème sont à la charge du propriétaire du lot concerné. Ces frais pourront être remboursés si le problème est du côté de la municipalité.

ARTICLE 5 : Raccordements inversés

Tout raccordement inversé, volontaire ou non, est prohibé sur le réseau de collecte des eaux usées de la Municipalité d'East Broughton. Dans les cas où un raccordement inversé aura été découvert et s'il est sous la responsabilité du propriétaire, ce dernier recevra un avis écrit et aura un délai de huit (8) jours pour effectuer les travaux correctifs. Ces travaux correctifs devront être réalisés dans les soixante (60) jours suivant l'avis écrit. Le fait de ne pas réaliser les travaux correctifs requis dans le délai indiqué constitue une infraction et est prohibé. La municipalité d'East Broughton se réserve le droit de faire effectuer les travaux correctifs au-delà de ce délai et ce aux frais du propriétaire.

ARTICLE 6 : Travaux correctifs

Si, à la suite de l'intervention d'une personne agissant pour son propre compte ou pour celui d'une autre personne, les infrastructures doivent être réparées, La Municipalité d'East Broughton se réserve le droit d'exécuter ces réparations aux frais de cette personne si celle-ci, huit (8) jours après avoir été avisée de ce défaut, n'y a pas remédié. Si les travaux sont jugés exceptionnellement urgents, tels un bris d'aqueduc ou une contamination du réseau, la municipalité pourra procéder sans préavis aux travaux requis aux seuls frais de cette personne.

ARTICLE 7: Accès aux installations

L'officier municipal a le droit, entre sept (7) heures et dix-neuf (19) heures, de visiter toute propriété immobilière ainsi que l'intérieur et l'extérieur de tout bâtiment desservi par l'aqueduc et/ou l'égout municipal, pour y vérifier la conformité des raccordements à l'égout.

Il est du devoir des propriétaires ou occupants de telle propriété ou bâtiment bénéficiant du service de permettre à cet officier de faire ses visites ou examens.

Quiconque refusera ou empêchera d'une façon quelconque, l'accès aux lieux, à l'officier municipal ou refusera de répondre aux questions posées en rapport avec l'exécution du présent règlement, commet une infraction et est passible des pénalités prévues par le présent règlement.

ARTICLE 8: Permis requis

Tout raccordement au réseau municipal ou tous travaux correctifs requis doit faire l'objet d'une demande de permis. De plus, les travaux doivent être effectués par un entrepreneur qualifié et doivent être inspectés et jugés conforme par la Municipalité d'East Broughton.



N° de résolution
ou annulation

4481

Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton

ARTICLE 9: Infractions et amendes

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

- S'il s'agit d'une personne physique;
 - a) Pour une première infraction, d'une amende de 300\$;
 - b) Pour toute récidive, d'une amende de 600\$.
- S'il s'agit d'une personne morale;
 - a) Pour une première infraction, d'une amende de 600\$;
 - b) Pour toute récidive, d'une amende de 1 200\$.

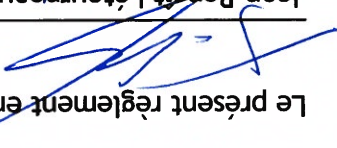
Infraction continue : Si l'infraction est continue, elle constitue, jour après jour, une infraction distincte et séparée et l'amende peut être imposée pour chaque jour durant lequel dure cette infraction.

Constat d'infraction : L'officier responsable de l'application du présent règlement est autorisé à délivrer au nom de la Municipalité d'East Broughton des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

Autres recours : Sans restreindre la portée des articles 1 à 9, la Municipalité d'East Broughton peut exercer contre quiconque contrevient au présent règlement tout autre recours prévu par la Loi.

ARTICLE 10: Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Jean-Benoît Letourneau, maire

Christian Claveau directeur général et secrétaire trésorier

Avis de motion :
Adoption du projet de règlement :
25 octobre 2022
25 octobre 2022



N° de résolution
ou annotation

2022-10-8338

*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton*

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Darrell Paré
Et résolu à l'unanimité de clore la séance à 20h05.

ADOPTÉ

Jean-Benoît Létourneau, maire

Christian Claveau, directeur général et secrétaire-trésorier